



COMPTE REDNU DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 17 - Présents : 11 - Votants : 13

Le jeudi 11 décembre 2025 à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de PLOUGOUMELLEN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle annexe du conseil municipal, sous la présidence de Madame BERTHELOT Léna, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 décembre 2025

Présents : BERTHELOT Léna, MASSON Raynald, DUMAS Laurence, LE CORFF David, GUILLERY Christine, GUILLEMOT Stéphanie, ODOU Jacques, MOCQUET Julien, RETAILLEAU Annie, GROLEAU Solveig, LEMAITRE Katia.

Pouvoirs :

THOMAS Lionnel a donné pouvoir à MASSON Raynald

DORIDOR Marion a donné pouvoir à GUILLERY Christine

Absents : CAMUS Patrick, LE RET Kévin, LE MOING Jean-Marc, LIEVRE-CORMIER Claire,

Secrétaire de séance : DUMAS Laurence

FINANCES

2025-047 - AUTORISATION D'ENGAGER LE QUART DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2025 POUR LE DEBUT D'ANNEE 2026 – BUDGET PRINCIPAL

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012, article 37,

Considérant que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Considérant que, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant que l'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des dépenses autorisées, ventilées par chapitre budgétaire.

Considérant que les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Considérant que le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 du budget principal de la commune (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts », « restes à

réaliser » et chapitre 27 « autres immobilisations financières »), y compris décisions modificatives 2025 est de : 1 487 275. 56 euros

Conformément aux textes applicables, il est proposé de faire application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales comme suit :

Vu l'avis favorable de la commission Finances, RH, administration générale en date du 1^{er} décembre 2025,

	MONTANT DES DEPENSES INSCRITES AU BUDGET 2025	QUART DES CREDITS
BUDGET PRINCIPAL		
SECTION		
D'INVESTISSEMENT	493 031. 00 €	123 257. 75€
Chap. 20 – Immobilisations incorporelles	29 000. 00 €	7 250. 00 €
Chap. 204 – Subventions d'équipement	658 863. 79 €	164 715. 95 €
Chap. 21 – Immobilisations corporelles	306 380. 77 €	76 595. 19 €
Chap. 23 – Immobilisations en cours		
TOTAL	1 487 275. 56 €	371 818. 89 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré et voté à la majorité (2 Abstentions : M. MOCQUET, Mme LEMAITRE) :

- Autorise Mme Le Maire à engager les dépenses d'investissement comme présentées ci-dessus en attendant le vote du budget principal 2026,

- Donne pouvoir à Mme Le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

FINANCES

2025-048 - BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°1

Dans le cadre d'ajustements budgétaires, il est proposé la décision modificative n°1 au titre du budget principal :

1. Afin de finaliser le traitement des dépenses de fonctionnement au titre des charges à caractère général, il est proposé de prélever ces sommes au chapitre 012 (dépenses de fonctionnement) et au chapitre 013 (recettes de fonctionnement - recettes non prévues au BP) pour abonder le chapitre 011 de 125 000 euros.

2. Ensuite, il est demandé par le conseiller aux décideurs locaux de procéder à une décision modificative pour abonder les chapitres d'ordre 040 (recettes d'investissement) et 042 (dépenses de fonctionnement). En effet, les mandats émis à l'article 2046 (dépenses d'investissement) concernent des versements réalisés au titre des attributions de compensations décidées par la CLECT qui visent à compenser le transfert d'un bien d'équipement dans le cadre d'un transfert de compétence à une autre entité.

Ces sommes sont amortissables et s'inscrivent via des opérations d'ordres suivantes :

- En dépenses de fonctionnement chapitre 042 (article 6811)
- En recettes d'investissement chapitre 040 (article 28)
-

IL est proposé la décision modificative ci-dessous :

Chapitre	Libellé	BP	DM	BP + DM
DEPENSES				
011	Charges à caractère général	786 898.00	+ 125 000.00	911 898.00
012	Personnel titulaire	1 419 100.00	- 123 595.00	1 295 505. 00
6811		15 000. 00	+ 5 929. 00	20 929.00
RECETTES				
28		15 000. 00	+ 5 929. 00	20 929.00
013	Atténuation de charges	21 809, 47	- 6 809.00	15 000. 47
77	Produits spécifiques	525. 19	- 525. 00	0.19

Vu l'avis favorable de la commission Finances, RH, administration générale en date du 1^{er} décembre 2025,

Le conseil municipal après en avoir délibéré et voté à la majorité (1 contre : Mme RETAILLEAU - 2 Abstentions : M. MOCQUET, Mme LEMAITRE) :

- Autorise la décision modificative N°1 telle qu'exposée ci-dessus,

- Donne pouvoir à Mme Le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

FINANCES

2025-049 - BUDGET MOUILLAGES - DECISION MODIFICATIVE N°1

La décision modificative n°1 au titre du budget mouillages est proposée afin de réparer une erreur matérielle. En effet, il a été indiqué un résultat de 479. 69 euros au R002 du BP 2025 au lieu de 749. 69 euros.

Par conséquent, il convient de l'ajuster comme ci-dessous.

SECTION FONCTIONNEMENT				
Article	Libellé	BP	DM	BP + DM
R002	Excédent de fonctionnement reporté	479.69	+270.00	749.69

6358	Autres impôts, taxes	2 040.00	+ 270.00	2 310.00
------	----------------------	----------	----------	----------

Vu l'avis favorable de la commission Finances, RH, administration générale en date du 1^{er} décembre 2025,

Le conseil municipal après en avoir délibéré et voté à la majorité (2 Abstentions : M. MOCQUET, Mme LEMAITRE) :

- Autorise la décision modificative N°1 telle qu'exposée ci-dessus,
- Donne pouvoir à Mme Le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

FINANCES

2025-050 - TARIFS COMMUNAUX ET TARIFS MOUILLAGES – 2026

La liste des tarifs proposés pour l'année 2026 ne comprend pas les tarifs enfance jeunesse. Il est proposé d'augmenter les tarifs de 1.8% au regard du taux d'inflation moyen de novembre 2025.

Vu l'avis favorable de la commission Finances, RH, administration générale en date du 1^{er} décembre 2025,

Le conseil municipal après en avoir délibéré et voté à la majorité (2 Abstentions : M. MOCQUET, Mme LEMAITRE) :

- Valide les nouveaux tarifs communaux pour l'année 2026 tels qu'exposés en annexe 1 à compter du 1^{er} janvier 2026,
- Donne pouvoir à Mme Le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

FINANCES

2025-051 – INTEGRATION A LA CENTRALE D'ACHAT RESAH ET INTEGRATION D'UN GROUPEMENT D'ACHATS AVEC GOLFE DU MORBIHAN- VANNES AGGLOMERATION - TELEPHONIE FIXE & MOBILE

Il est envisagé de rechercher des synergies entre la commune de Plougoumelen et Golfe du Morbihan Vannes agglomération notamment dans le domaine du numérique. A cette fin, il est proposé d'adhérer à la centrale d'achat (RESAH) à compter de 2026 permettant une mutualisation des achats et ce, contre une adhésion de 300 euros. Cette mission sera pilotée par l'Agglomération et concerne les lots téléphonie mobile et téléphonie fixe.

Le lot téléphonie fixe a été remporté par le fournisseur d'accès Orange et le lot téléphonie mobile par le fournisseur d'accès Bouygues Télécom.

Vu l'avis favorable de la commission Finances, RH, administration générale en date du 1^{er} décembre 2025,

Le conseil municipal après en avoir délibéré et voté à la majorité (2 Abstentions : M. MOCQUET, Mme LEMAITRE) :

- Autorise la commune à adhérer au groupement de commande Resah pour la téléphonie fixe et mobile moyennant une adhésion de 300 euros,
- Donne pouvoir à Mme Le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

ADMINISTRATION GENERALE

2025-052 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE POUR LA PERIODE 2026/2030

Golfe du Morbihan-Vannes agglomération, la CAF du Morbihan et les 34 communes du territoire communautaire ont acté la mise en œuvre d'une Convention Territoriale Globale (CTG) pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025.

La CTG est donc une démarche stratégique partenariale qui permet d'adapter les services aux besoins des familles, de renforcer l'équité territoriale, d'optimiser l'utilisation des ressources et de donner une meilleure lisibilité aux actions publiques. Le renouvellement de cette convention s'inscrit dans la continuité des démarches engagées, tout en intégrant les nouveaux enjeux du territoire.

La CTG s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté. Elle peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Après un travail de préfiguration poursuivi pendant toute l'année 2025, la Caf du Morbihan, Golfe du Morbihan – Vannes et ses communes membres décident de renouveler pour 5 années la Convention territoriale globale (CTG) avec comme objectifs partagés le développement et la coordination d'actions regroupés autour de quatre thématiques : Petite Enfance, Enfance Jeunesse, Parentalité et Inclusion/Handicap.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 12 septembre 2025, l'avis du Comité de Pilotage CTG du 17 septembre 2025 et l'avis de la Commission Attractivité et Services à la Population du 25 septembre 2025,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, RH, administration générale en date du 1^{er} décembre 2025,

Il est proposé de valider le renouvellement de la convention territoriale globale pour la période 2026-2030, et son annexe, ci jointe :

Le conseil municipal après en avoir délibéré et voté à la majorité (1 Abstention : M. MOCQUET) :

- Autorise la commune à renouveler pour 5 années la Convention Territoriale Globale (CTG) avec comme objectifs partagés le développement et la coordination d'actions regroupés autour de quatre thématiques : Petite Enfance, Enfance Jeunesse, Parentalité et Inclusion/Handicap.

- Donne pouvoir à Mme Le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

RESSOURCES HUMAINES

2025-053 – RECENSEMENT DE LA POPULATION 2026 - REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population.

Considérant qu'en raison du recensement de la population, il y a lieu d'engager cinq (5) agents recenseurs, recrutés pour les seuls besoins et la durée de l'enquête.

La commune de Plougoumelen sera concernée début 2026 (du 15 janvier au 14 février) par le recensement de sa population. Si l'INSEE supervise cette mission, c'est bien la commune qui assure sa mise en œuvre sur le territoire.

A cette fin, il est proposé d'engager des agents recenseurs en tant que vacataires, et de définir les éléments de rémunération comme suit :

Objet	Montant brut	Nb unités	Total
Formation	35 €	5	350 €
Tournée de reconnaissance	120,00 €	5	600,00 €
Indemnité forfaitaire de déplacement (par district)	120,00 €	5	600,00 €
Indemnité de téléphone	20,00 €	5	100,00 €
Logement recensé	3,50 €	1416	4 956,00 €
Indemnité de fin de mission (par logement recensé)	0,75 €	1416	1 062,00 €
Prévoir prime mission (fin)	100 €	5	500 €

La dotation de recensement versée par l'Etat sera de 4 721 euros.

Vu l'avis favorable de la commission Finances, RH, administration générale en date du 1^{er} décembre 2025,

Le conseil municipal après en avoir délibéré et voté à la majorité (3 Abstentions : M. MOCQUET, Mme LEMAITRE, Mme RETAILLEAU) :

- Valide le tableau de rémunération des agents recenseurs tel qu'exposé ci-dessus,
- Donne pouvoir à Mme Le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

RESSOURCES HUMAINES

2025-054 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION D'EMPLOIS

Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

a) Création de poste : Adjoint technique à temps complet

La collectivité souhaite valider le besoin d'un adjoint technique à temps complet (35/35^e) au sein du service technique. À ce titre, il est proposé de créer au tableau des effectifs un poste d'adjoint technique.

Les missions assurées par l'équipe technique connaissent aujourd'hui une évolution importante, notamment en raison de l'entretien accru des bâtiments communaux, du suivi renforcé des espaces verts et de la nécessité d'assurer des interventions polyvalentes pour garantir la continuité du service public. La création d'un poste d'adjoint technique permettrait d'assurer un soutien opérationnel au Responsable des services techniques, notamment dans l'entretien courant des bâtiments, la maintenance de premier niveau, l'entretien des espaces extérieurs ainsi que la participation aux opérations logistiques liées aux manifestations communales.

- Catégorie : Fonctionnaire de catégorie C de la filière technique
- Grade : adjoint technique
- Temps de travail : temps complet (35/35^{ème})
- Rémunération : le traitement sera calculé par référence à l'échelon.

b) Création de poste : Adjoint d'animation à temps non complet

La collectivité souhaite valider le besoin d'un adjoint d'animation à temps non complet (28/35^{ème}) au sein du service Enfance / Jeunesse. A ce titre, il est proposé de créer au tableau des effectifs un poste d'adjoint d'animation.

Les missions des animateurs du service Enfance / Jeunesse connaissent aujourd'hui une évolution notamment à travers l'accueil d'un nombre croissant d'enfants ainsi que la nécessité d'offrir des activités ludo-éducatives pérennes. Aussi, il existe un réel besoin dans le renfort de

l'équipe en place. La création d'un poste d'adjoint d'animation permettrait d'assurer un soutien opérationnel au Responsable Enfance / Jeunesse notamment dans l'organisation des accueils, la préparation et la mise en œuvre des projets pédagogiques.

Vu l'avis favorable de la commission Finances, RH, administration générale en date du 1^{er} décembre 2025,

Le conseil municipal après en avoir délibéré et voté à la majorité (3 Abstentions : M. MOCQUET, Mme LEMAITRE, Mme RETAILLEAU) :

- Valide la création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet et d'un adjoint d'animation territorial à temps non complet.

- Donne pouvoir à Mme Le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

RESSOURCES HUMAINES

2025-055 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – REDUCTION DE DHS

Dans le cadre de l'évolution de l'organisation du service, il est constaté que les besoins opérationnels liés au poste concerné sont désormais moindres.

La répartition des missions au sein de l'équipe, ainsi que l'optimisation de certains temps de présence, rendent possible une diminution du volume horaire sans impact sur la continuité du service.

Après une année d'observation et d'ajustements, il apparaît que les missions initialement confiées à l'agent peuvent être assurées avec un temps de travail réduit. Cette évolution a été validée lors des réunions de coordination interne et s'inscrit dans une démarche de rationalisation du fonctionnement du service.

Par conséquent, il est proposé de réduire la durée hebdomadaire de service (DHS) du poste d'adjoint d'animation territorial à 30/35^e à compter du 1^{er} janvier 2026. Cette modification sera intégrée au tableau des effectifs.

Vu l'avis favorable de la commission Finances, RH, administration générale en date du 1^{er} décembre 2025,

Le conseil municipal après en avoir délibéré et voté à la majorité (1 Abstention : M. MOCQUET) :

- Valide la réduction de la durée hebdomadaire de service d'un adjoint d'animation territorial à temps non complet.

- Donne pouvoir à Mme Le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Secrétaire de Séance
Mme Laurence DUMAS

Plougoumelen le 12 décembre 2025
Le Maire
Léna BERTHELOT